

Conseil Municipal du 22 Juillet 2016

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mme Fanny PHILIPPE - Michel JOUAN (Adjoint) - Mmes Mireille BARAN - Véronique LE GALLO - Lyne MILBÉO – M. Thomas MAHÉO - François BINET - Mme Arlette GALLAIS (Conseillers Municipaux).

Absent excusé :

M. Jocelyne BOUTIER donnant pouvoir à Mme Fanny PHILIPPE.
M. Franck JÉGLOT donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO.
Mme Christelle GAUTHIER donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC.
M. Eric LE POTTIER
M. Jean-Pierre ROUILLÉ

Secrétaire de séance :

Mme Mireille BARAN

EFFACEMENT RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE – ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION – RUE DES MÉSANGES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux téléphoniques en entrée d'agglomération, rue des Mésanges.

Les travaux consistent en l'enfouissement de l'artère téléphonique. La participation financière de la Commune s'élèverait à 1 264.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante aux travaux ci-dessus avec ORANGE.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SDE 22 - EFFACEMENT BT – TAL - EP – RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux basse tension, téléphone et éclairage public de la rue Général de Gaulle.

Réseau électrique

Montant des travaux	Part de la Commune (30 %)
86 700 €	26 010 €

Réseau éclairage public

Montant des travaux	Part de la Commune (60 %)
52 600 €	31 560 €

Réseau téléphonique

Montant des travaux	Part de la Commune (100 %)
29 300 €	29 300 €

Soit une participation totale de 86 870 € pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension – rue Général de Gaulle – à SAINT-BARNABÉ, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 86 700 €
« notre Commune ayant transféré la compétence base électricité au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 30 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise».
- APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public – rue Général de Gaulle – à SAINT-BARNABÉ, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 52 600 €, les 5% de maîtrise d'oeuvre étant inclus,
« notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmentée des frais de maîtrise d'oeuvre au taux de 5 % ».
- CONFIE au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique – rue Général de Gaulle – à SAINT-BARNABE pour un montant estimatif T.T.C. de 29 300 €, conformément au règlement financier,
« notre Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique »,
• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONVENTION SDE22 – RENOUELEMENT BT DU P14 DE LA CROIX JOSSÉ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de renforcement et de sécurisation du réseau électrique basse tension au lieu-dit « la Croix Jossé », travaux pour le compte et à la charge du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

La parcelle communale cadastrée ZP N° 8 est impactée par ce projet.

Les nouveaux poteaux seront implantés en bordure de champs afin de gêner le moins possible dans les parcelles agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le déplacement de la ligne au niveau de la Croix Jossé, le long de la parcelle cadastrée ZP N° 8,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PLUi-H tenant lieu de PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat arrêté en Conseil communautaire du 24 mai 2016.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales ;

Vu le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIDERAL en date du 2 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI à l'échelle des 21 communes de la CIDERAL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant approbation des statuts de la CIDERAL et conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIDERAL en date du 7 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLUI valant PLH, définissant les modalités de concertation et demandant la prorogation du PLH ;

Vu la Conférence Intercommunale en date du 15 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration entre la CIDERAL et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI tenu le 22 décembre 2015 en Conseil Communautaire de la CIDERAL ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI tenus en conseil municipal de chaque commune membre de la CIDERAL ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIDERAL en date du 24 mai 2016 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI tenant lieu de PLH ;

Vu le projet de PLUI le projet de PLUI-H arrêté transmis le 16 juin 2016 pour avis de la commune, en qualité de commune membre de la CIDERAL,

Vu la note explicative de synthèse sur le PLUI-H annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 24 mai 2016,
- DIT que la présente délibération, sera transmise à monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE et L'O.G.E.C.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention passée avec l'OGEC et l'école privée pour assurer par des agents communaux la garderie périscolaire dans les locaux de l'école privée. Celle-ci a débuté en septembre 2012 et durait 3 ans avec une participation au coût du temps des agents facturée à l'Association sur la base d'un forfait de 2 heures de garderie par jour, le mercredi étant sur 1 heure.

La garderie se déroule dans les locaux de l'école privée, celle-ci devant mettre à disposition des agents, des jeux pour les enfants, une trousse à pharmacie en cas de besoin, les fiches d'urgence et un poste téléphonique.

La Commune facture à l'association sur une base forfaitaire le temps de travail de l'agent mis à disposition :
2 heures par jour x SMIC au 1^{er} janvier de l'année x nombre de jours d'école

La convention est terminée à ce jour et après entretien avec le directeur de l'école et des membres de l'OGEC, ceux-ci sollicitent la révision des accords pris en 2012, notamment :

- ✓ L'école demande de nouvelles conditions financières pour ne pas avoir à supporter de déficit.
- ✓ Il est demandé un changement des horaires pour la rentrée avec un ajout de 5 minutes, matin et soir, soit :
le matin de 7 heures 30 à 8 heures 35
Le soir de 16 heures 40 à 18 heures 15
- ✓ Et il est sollicité que la garderie aille jusqu'à 18 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise à disposition de deux agents communaux pour assurer la garderie péri-scolaire à l'école Jeanne d'Arc ;
- Cette mise à disposition se fera à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une année scolaire, soit jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2017,
- Les horaires seront les suivants :
le matin de 7 heures 30 à 8 heures 35
Le soir de 16 heures 40 à 18 heures 15
- La facturation du temps agent se fera sur la base d'un forfait de 1 heure par jour d'école x taux du SMIC au 1^{er} janvier de l'année scolaire x nombre de jours d'école
- Si les recettes de l'association sont supérieures au forfait agent facturé à l'association, l'OGEC reversera à la Commune l'excédent,
- Une convention sera passée avec les différents partenaires rappelant les dispositions ci-dessus.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE de l'ÉCOLE PUBLIQUE – PARTICIPATION AU COUT DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention passée avec l'AMICALE LAIQUE pour le suivi de la garderie périscolaire à l'école publique.

La Commune facture à l'association sur une base forfaitaire le temps de travail de l'agent mis à disposition :
2 heures par jour x SMIC au 1^{er} janvier de l'année x nombre de jours d'école

Le Conseil municipal vient de délibérer afin de diminuer la participation financière de l'OGEC au coût des agents communaux mis à disposition au sein de l'école privée pour assurer la garderie périscolaire.

Au lieu de 2 heures de temps-agent facturé par jour, le forfait est passé à 1 heure par jour d'école.

Aussi, il y a lieu de réduire le forfait appliqué à l'Amicale Laïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le forfait garderie facturé à l'Amicale Laïque à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016,
- Le forfait sera désormais de 1 heure par jour d'école au lieu des 2 heures précédentes.
- Si les recettes de l'association sont supérieures au forfait agent facturé à l'association, l'AMICALE LAIQUE reversera à la Commune l'excédent,
- Une convention sera passée avec les différents partenaires rappelant les dispositions ci-dessus.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La DDTM des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de ST-BARNABE,
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- AUTORISE la DDTM, après vérification, à mettre en ligne les indicateurs du service sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réussite d'un agent du service technique à l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Pour sa nomination, il y a lieu dans un premier temps de créer le grade correspondant avec une date d'effet de la mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CREE le grade d'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE à compter du 1^{er} août 2016 et FIXE comme suit le nouveau tableau des effectifs :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
Service Administratif			
1	Attaché	Temps complet	70 % à compter du 22/04/07
1	Rédacteur principal	Temps complet	
1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet	
Service Technique			
4	adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	
1	adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps complet	
Service Social			
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps complet	
2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	
1	adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps complet	

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RÉGIME INDEMNITAIRE – SERVICE ANIMATION

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un régime indemnitaire a été mis en place pour notamment l'agent encadrant le service technique.

Il est proposé d'appliquer le même dispositif pour le service ANIMATION

SERVICE ANIMATION

PERSONNELS DE CATEGORIE C

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe – échelle 3 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Attribution du montant moyen auquel il sera appliqué un coefficient maximum de 8.

Considérant le besoin d'encadrement réglementaire du service animation pour les temps TAP et l'ALSH et afin de reconnaître le travail de l'agent encadrant le service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer l'IAT au service Animation

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe – échelle 3 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Attribution du montant moyen auquel il sera appliqué un coefficient maximum de 8.

- La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} août 2016.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de droit de préemption urbain, émanant de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDÉAC concernant la parcelle bâtie AD N° 51 d'une superficie de 1 885 m², sise 2, rue du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AD n° 51,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité